

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

REIMS AVIATION

Avions F406

Câblage de pompes de gavage carburant (ATA 28)

1. APPLICABILITE :

Numéros de série F406-0001 au F406-0089.

2. RAISON :

Découverte de défauts de faisceaux électriques qui pourraient entraîner la formation d'arc électrique.

3. ACTIONS REQUISES :

Les prescriptions techniques applicables à la vérification et la modification des harnais électriques des pompes de gavage de carburant faisant l'objet du Bulletin Service en référence sont impératives.

3. DELAIS D'APPLICATION :

L'inspection préconisée par le Bulletin Service constructeur en référence doit être faite impérativement soit dans les 25 prochaines heures de vol, soit dans les 60 jours, à la première de ces deux échéances qui suit la date d'entrée en vigueur de la Consigne de Navigabilité.

Une inspection répétitive sera réalisée par la suite, toutes les 600 heures.

Mentionner l'application de la présente Consigne de Navigabilité dans le livret d'aéronef.

Ce BS est tenu à la disposition des utilisateurs par :

REIMS AVIATION
Aérodrome de Reims-Prunay
BP 2745
51062 REIMS CEDEX

REF. : Bulletin Service REIMS AVIATION n° CAB 02-8 du 03 juin 2002.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 06 JUILLET 2002

n/OG

Date : 26/06/2002

REIMS AVIATION
Avions F406

2002-325(A)